

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - PANDELES Audrey - THEULE Jean

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : ANCEAUX Christelle - COURALET Catherine - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier

Date de la convocation : 20.10.2016

Ordre du jour :

- Rapport annuel sur l'eau
- Convention 2016 – 2017 : CDG 64 correspondant de la CNRACL pour les collectivités employant moins de 100 fonctionnaires
- Dissolution du CCAS
- Création d'un Comité Consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune
- Travaux au-dessus du chemin de la Mairie
- Décision Modificative n°2 du budget 2016
- Contrat groupe d'assurance statutaire
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 juillet 2016.

DÉLIBÉRATION N° 1

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
ET RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2015**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2015 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons ;

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N° 2

CONVENTION 2016 – 2017 : CDG 64 CORRESPONDANT DE LA CNRACL POUR LES COLLECTIVITES EMPLOYANT MOINS DE 100 FONCTIONNAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint ;

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DÉLIBÉRATION N° 3

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire indique que les actions du CCAS peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2016,

PRÉCISE - que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif de 2016 seront repris dans les comptes du budget général ;

- que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 4

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CHARGÉ D'EXAMINER LES AFFAIRES CONCERNANT L'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 octobre 2016, il a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au 31 décembre 2016 et que la Commune exercera ses attributions à compter du 1^{er} Janvier 2017.

A ce titre, il estime opportun que le Conseil Municipal crée pour la durée du présent mandat un comité consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune, comme le prévoit l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel.

Il précise que le Conseil Municipal fixe la composition du comité lequel peut comprendre à la fois des conseillers municipaux et des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il ajoute que la présidence du comité est assurée par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

C'est pourquoi, il propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un tel comité consultatif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- de créer à compter du 1^{er} Janvier 2017 un comité consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune ;
 - de fixer à 9 le nombre de membres du comité répartis comme suit :
 - 5 membres du Conseil Municipal ;
 - 4 membres extérieurs parmi les personnes faisant partie d'associations chargées de l'aide et l'accompagnement des personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion, etc.

DÉSIGNE après un vote à bulletin secret :

- M. LEBLANC Jean-Simon
- Mme BERTANA Elisabeth
- Mme ANCEAUX Christelle
- Mme COURALET Catherine
- Mme PANDELES Audrey

membres du comité consultatif pour la durée du présent mandat.

CHARGE le Maire de désigner par arrêté :

- 4 personnes extérieures au Conseil Municipal pour siéger dans ce comité consultatif ;
- le président du comité consultatif parmi les membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 5

TRAVAUX AU-DESSUS DU CHEMIN DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 26 novembre 2015 celui-ci a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles de M. Jean-Louis CLARIGET, des époux LARROUSSE, des époux GARCIA et de Mme Michèle CHARDIN, situées au bord de la voie communale dite Chemin de la Mairie afin d'en sécuriser les accotements.

Il informe le Conseil Municipal que les actes en la forme administrative correspondants ont été signés avec les différents propriétaires.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le commencement des travaux de sécurisation des accotements et présente des devis pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer les travaux de sécurisation des accotements au bord de la voie communale dite Chemin de la Mairie ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 6

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2016 afin d'ouvrir les crédits pour permettre le paiement des frais liés aux travaux de sécurisation des accotements au bord de la voie communale dite Chemin de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2016 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 6288 « Autres services extérieurs »..... - 10 200 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement » + 10 200 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 10 200 €

Dépenses :

Article 2313 « Constructions » + 10 200 €

DÉLIBÉRATION N° 7

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,93 %**,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **1,00 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public : Monsieur le Maire a pris un arrêté modifiant l'éclairage public. Désormais le nouveau rythme d'éclairement sera le suivant : extinction à 22h30 du 1^{er} septembre au 31 Mai, extinction à 23h30 du 1^{er} juin au 31 Août. Allumage de 6h30 au lever du jour toute l'année.

CAUE Ad'ap : Une réunion de présentation est prévue le 15 novembre 2016 lors du prochain Conseil Municipal.

La présente séance comprend 7 délibérations.

Fin de la séance : 23h00

Affiché le 3 novembre 2016
Le Maire,

